ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 3922

Texte de la question

M. Christian Vanneste interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de professeurs chargés d'inspecter le fonctionnement de certaines classes. Dans une affaire qui remonte à l'année 2002-2003, un proviseur de lycée avait fait connaître au rectorat des plaintes de parents d'élèves vis-à-vis d'un professeur qui « ne donnait pas assez de devoirs ». Un rapport adressé au rectorat en 2003 a entraîné une enquête de l'inspection générale et l'enseignant a été encadré par deux collègues. Il souhaiterait alors connaître le nombre de cas similaires ainsi que le nombre de professeurs tâchés « d'encadrer leur confrère ».

Texte de la réponse

Dans l'exercice souvent exigeant de leur métier, des enseignants peuvent, à certains moments et pour diverses raisons, connaître des difficultés qui altèrent l'efficacité de leur pratique pédagogique. Le signalement de ces difficultés incombe au chef d'établissement qui peut solliciter auprès du recteur l'intervention d'un inspecteur soit pour procéder à une évaluation individuelle de l'enseignant, soit pour assurer une visite permettant d'évoquer les difficultés rencontrées et les aides permettant de les surmonter (tutorat, formation...). Les inspecteurs peuvent être assistés dans ces tâches par des enseignants chargés de missions d'inspection. Ces enseignants sont placés auprès des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) ou des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN). Pour l'année scolaire 2006-2007, l'équivalent de 140 ETP a été dédié à ce type d'aide aux corps d'inspection. Par ailleurs, chaque académie dispose au rectorat d'un service de ressources humaines chargé d'accueillir et de suivre les enseignants en difficulté. À l'instar de l'accompagnement qui s'est développé dans le cadre de la formation initiale selon diverses formules (stage d'analyse de pratique des professeurs, suivi individualisé par un collègue de la discipline qu'il soit ou non de l'établissement, tutorat), des enseignants expérimentés acceptent de se mobiliser auprès de leurs collègues afin de les soutenir ou de les conseiller pour faire face à d'éventuelles difficultés.

Données clés

Auteur : M. Christian Vanneste
Circonscription : Nord (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3922
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 septembre 2007, page 5418
Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1850